REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BERGHEIM
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Villes et Villages Fleuris

ARRETE DU MAIRE N° 2015/225
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DE LA POSTE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-4, L2542-1 et L2542-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 ;

VU le décret n° 2010-1581 du 16 décembre 2010 portant modification de certaines dispositions relatives au stationnement ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faciliter la rotation des véhicules et de faire bénéficier le plus grand nombre d'usagers d'un emplacement de proximité dans le centre historique de Bergheim ;

ARRETE

Art. 1 – **Il est réservé pour un usage locatif, sur le parking de la poste**, petite rue de l'Eglise, **trois emplacements de stationnement** situés en face du bureau de poste, pour les véhicules de La Poste.

Art. 2 - **Le stationnement est interdit à tout véhicule autre que ceux mentionnés à l'article 1 sur les trois emplacements susvisés, matérialisés.**

Art. 3 –**Le stationnement est limité à un « stationnement minute », tous les jours entre 9 h et 12 h sur deux emplacements matérialisés,** situés en face de la propriété n° 2 petite rue de l'Eglise, sur le **parking de la poste**.

Art. 4 - Des panneaux de signalisation réglementaires sont apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 5 - Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 6 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- Monsieur le Gardien de police municipale - Bergheim
- Brigade Verte – 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 Soultz
- registre des arrêtés
- affichage
- dossier.

Fait à Bergheim, le 30/10/2015

LE MAIRE :

MAIRIE de BERGHEIM (Haut-Rhin)

Pierre BIHL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié le 03 NOV. 2015

Affiché le 03 NOV. 2015

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.